

Les Professions de soins

Pédicure-podologue

Exercice

Le pédicure - podologue traite directement les affections épidermiques et unguéales du pied, à l'exclusion de toute intervention provoquant l'effusion de sang.

Il a seul qualité pour pratiquer les soins d'hygiène, confectionner et appliquer les semelles destinées à soulager les affections épidermiques.

Sur ordonnance et sous contrôle médical, il peut traiter les cas pathologiques de son domaine.

Il exerce son activité à titre libéral ou salarié.

Formation

Les conditions d'accès à la formation

Être âgé de 17 ans au moins au 31 décembre de l'année des épreuves d'admission

Être titulaire :

- Du baccalauréat français ou d'un titre légalement admis en dispense
- Ou remplir l'une des conditions suivantes :
 - Etre élève de terminale, sous réserve de l'obtention du baccalauréat français
 - Justifier d'une expérience professionnelle de cinq ans ayant donné lieu à versement de cotisations à la sécurité sociale ou d'une activité assimilée pendant la même durée : le service national, l'éducation d'un enfant au sens de la loi n° 80-490 du 1er juillet 1980, l'inscription en qualité de demandeur d'emploi à l'A.N.P.E, la participation à un dispositif de formation professionnelle destinée aux jeunes à la recherche d'un emploi, l'exercice d'une activité sportive de haut niveau

Les épreuves d'admission à la formation

Une épreuve de biologie d'une durée de deux heures portant sur des points du programme de sciences de la vie et de la terre de 1ère et Terminale « S » (notée sur 40 points).

L'aide financière

Des bourses d'études et des aides peuvent être accordées sous certaines conditions (voir le secrétariat de l'école après proclamation des résultats)

Les études

Les études préparant au Diplôme d'Etat de Pédicure-Podologue durent trois ans et comprennent des enseignements théoriques et cliniques.

Les enseignements théoriques comportent des cours magistraux, des travaux dirigés, des travaux pratiques

Les enseignements cliniques comportent des stages hospitaliers et des stages dans le dispensaire de l'école.

Les études sont sanctionnées par le Diplôme d'Etat de Pédicure-Podologue

Carrière

Après une formation en école de cadres, l'infirmier(e) de bloc opératoire pourra accéder à des fonctions d'encadrement dans les filières soins ou enseignement. Les infirmiers(es) de bloc opératoire sont prioritaires sur les postes d'infirmiers(es) hygiénistes et stérilisation centrale.

Textes de références

- Code de la santé Publique article L 4322-1 à 14 ; L 4323-1 à L 4323-7
- Arrêté du 15 novembre 2002 modifiant l'arrêté du 23 décembre 1987 relatif à l'admission dans les écoles et instituts préparant au diplôme d'Etat de pédicurie-podologue.
- Décret n° 2012-848 du 2 juillet 2012 relatif au diplôme d'Etat de pédicurie-podologue
- Arrêté du 5 juillet 2012 relatif au diplôme d'Etat de pédicurie-podologue
- Arrêté du 26 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2012 relatif au diplôme d'Etat de pédicurie-podologue

Centres de formation

Institut de Formation de Pédicurie-Podologie

206, Boulevard de Plombières

13014 MARSEILLE

Tél : 04 91 58 16 72

<http://www.ecoledepodologie.com/fr>